

Décision du Président
Convention de partenariat entre la ville de Saint-Maurice et Paris Est
Marne & Bois pour l'accompagnement et la mise en œuvre de la
clause sociale d'insertion dans les marchés publics

2026 – D – n° *176*

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie règlement du Code de la commande publique,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-636 du 1^{er} juillet 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

CONSIDERANT que la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et la ville de Saint-Maurice pour l'accompagnement et la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable.

VU la convention de partenariat,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De signer la convention de partenariat entre l'EPT Paris Est Marne & Bois et la ville de Saint-Maurice, à titre gratuit.

ARTICLE 2 : La convention débutera à compter de sa notification par la Ville de Saint-Maurice pour une durée de 12 mois. Elle pourra être reconduite 3 fois, la reconduction étant tacite.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SCG) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Joinville-le-Pont, le **20 JUIL. 2026**

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services



François ROUSSEL-DEVAUX
La présente décision publiée le **20 JUIL. 2026**

est exécutoire à la date du
en application des articles L.5214-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260720-D2026-176-AR
Date de télétransmission : 20/07/2026
Date de réception préfecture : 20/07/2026